

PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une FoiSECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENTDECRET N°08- 767 /P-RM DU 26 DEC 2008FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE L'OFFICE RIZ MOPTI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu La Loi N° 90-110/ AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu L'ordonnance N°91-050/P-CTSP du 21 août 1991 portant création de l'Office Riz Mopti ;
- Vu Le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu Le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre portant nomination du Premier ministre ;
- Vu Le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Mopti.

ARTICLE 2 : L'Office Riz Mopti est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention de l'Office Riz Mopti couvre les Cercles de :

Mopti ;
Djené ;
Yankou ;
Teninkou.

ARTICLE 4 : Le siège de l'Office Riz Mopti est fixé à Mopti. Il peut être transféré en toute autre localité.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Administration exerce les attributions spécifiques suivantes :

- définit les orientations de la politique générale de l'Office Riz Mopti ;
- examiner et adopter le budget annuel ;
- fixer l'organisation interne, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Office, les conditions et modalités d'octroi d'avantages spécifiques au personnel ;
- délibérer sur les acquisitions, dispositions ou aliénations de biens meubles et immeubles de l'Office ;
- statuer sur les bilans et comptes financiers ;
- approuver les rapports d'activités du Directeur Général.

X SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration de l'Office Riz Mopti est composé de douze (12) membres répartis comme suit :

Président :

Le Ministre chargé de l'Agriculture.

Membres :

Au titre des pouvoirs publics :

- un représentant du Ministre chargé de l'Élevage ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Eau ;
- un représentant du Ministre chargé des Finances ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Environnement ;
- le Gouverneur de la Région de Mopti.

Au titre des usagers :

- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Mopti ;
- un représentant des producteurs pour chacun des quatre (4) Cercles de la zone d'intervention.

Au titre des travailleurs de l'Office :

- un représentant du personnel de l'Office Riz Mopti.

ARTICLE 7 : Le représentant des travailleurs de l'Office est désigné par l'assemblée générale des travailleurs.

ARTICLE 8 : Les représentants des producteurs sont désignés par les organisations professionnelles Agricoles de la zone d'intervention de l'Office pour chaque Cercle.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 9 : L'Office Riz Mopti est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général de l'Office Riz Mopti dirige, coordonne, anime et contrôle les activités de l'Office. Il est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il représente l'Office dans tous les actes de la vie civile.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer le programme annuel d'activités et le rapport d'exécution dudit programme ;
- élaborer le projet de budget annuel de l'Office et dresser un rapport d'exécution à l'attention du Conseil d'Administration ;
- assurer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ;
- exécuter le budget annuel de l'Office dont il est ordonnateur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général est assisté et secondé d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général Adjoint est nommé par arrêté du Ministre de l'Agriculture sur proposition du Directeur Général.

L'arrêté de nomination du Directeur Général Adjoint fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL AU COMITE DE GESTION

ARTICLE 13 : Le représentant du personnel au sein du comité de gestion de l'Office est désigné par l'assemblée générale des travailleurs de l'Office.

TITRE III : DE LA TUTELLE

ARTICLE 14 : Les contrats et marchés d'un montant supérieur à vingt millions (20 000 000) de francs CFA sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

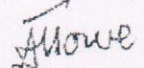
TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : Le présent décret abroge le Décret N°91-203/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Mopti.

ARTICLE 16 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

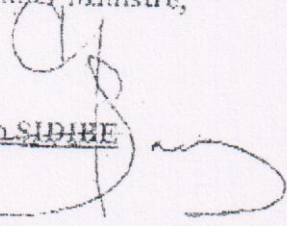
Bamako, le 26 DEC. 2008

Le Président de la République,



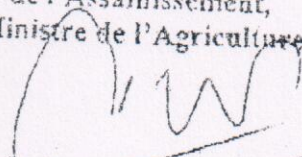
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



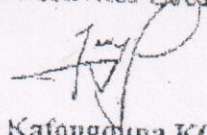
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ministre de l'Agriculture par intérim,



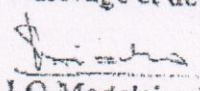
Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,



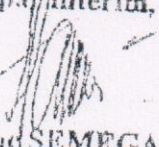
Général Kafougouma KONE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,



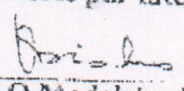
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau par intérim,



Hamed Diame SEMEGA

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Ministre des Finances par intérim,



Madame DIALLO Madeleine BA